

Les cas d'application échappent à sa compétence. La séparation des pouvoirs le veut ainsi.

C'est à la jurisprudence des tribunaux, épaulée par la doctrine, qu'incombe le soin de se prononcer souverainement sur la portée de la loi, d'en assurer le développement harmonieux, sous l'égide des principes généraux du droit, en accord avec les besoins et les mœurs, eux-mêmes en évolution constante.

Le législateur n'intervient à nouveau (par voie d'interprétation authentique, ou encore par voie de mesure modificative ou abrogatoire) qu'en cas de nécessité dûment établie.

Qui voudrait contredire à ce langage pondéré ?

Au cours de la mercuriale prononcée à l'audience de rentrée de la Cour Supérieure de Justice, en octobre 1952, M. l'avocat général Marcel Wurth rendit hommage aux mérites que Paul Eyschen s'était adjugés, à des titres divers, dans le domaine de l'évolution du droit pénal luxembourgeois.

L'orateur du Parquet général ne manqua point d'associer à ce tribut de reconnaissance la mémoire des directeurs généraux Vannerus et Funck, ainsi que le souvenir des procureurs généraux Chomé et Thorn.

Notons avec satisfaction qu'il a pu annoncer le dépôt prochain d'une loi organisant sérieusement la défense sociale contre la délinquance et l'adaptation de notre législation pénale et pénitentiaire — assez tardigrade, il faut bien le reconnaître — aux progrès réalisés depuis des années en nombre de pays.

* *
*

Le moi étant haïssable, je voudrais m'excuser d'avoir à narrer le rôle qui m'incombait dans des situations auxquelles j'eus mêlé.

Cette prise de position personnelle ne souligne d'ailleurs que davantage le comportement de l'homme qui illustre une période, de qui la voix d'outre-tombe pourrait servir de guide aux hommes de la nouvelle génération.

Au demeurant, « pour juger un homme politique, le contact personnel est indispensable : il faut l'avoir vu autrement qu'au cinéma, « l'avoir approché, avoir causé avec lui. »

Cette réflexion d'André Siegfried me laverait au besoin du reproche de m'être inutilement mis en scène, dans mes rapports avec Paul Eyschen.

Une matière qui lui tenait particulièrement à cœur, et dont il avait pressenti le rayonnement futur dès les débuts de sa carrière ministérielle, fut celle du droit d'association.

Le suffrage universel et ses tendances au nivellement laissent l'individu isolé en face des tâches de la vie.